

Conseil Municipal du 23 janvier 2024

Procès-Verbal de la Séance n°2024-01

Date de Convocation

Le 17 janvier 2024

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix-sept janvier deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 24

Présents : 16

Représentés : 05

Votants : 21

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Frédéric GRILLET,
Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT, Mme Dominique BOSA,
Mme Cécile LETELLIER, Mme Katia CHAUVET et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT,
Conseillers Municipaux.**Pouvoirs :**

M. Daniel BATARD à M. Laurent RICHARD,

M. Alain BARON à M. Pierre LATOURRETTE,

Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS,

Mme Christelle ROMEO à Mme Katia PREVOST,

Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

Absents excusés : M. Alain SALMON, Mme Béatrice ODINK et M. Hervé CALAS.**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

M. RICHARD, le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à vingt heures, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2023.

- 1 – DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
- 2 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**
 - 2-1** Syndicat Intercommunal Cavités 37 – Modification statutaire – Adhésion de la Commune d'Esves-Le-Moutier
- 3 - DOMAINE ET PATRIMOINE**
 - 3-1** Cession d'un bien immobilier communal situé dans le Bourg Historique 19 rue Georges Bernard
- 4 – FINANCES**
 - 4-1** Budget Général 2024 – Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif
- 5 – DIVERS**
 - 5-1** Convention de subvention relative à la capture et l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés
 - 5-2** Convention de dépôt d'œuvres propriétés du département d'Indre-et-Loire à l'église de Monts
- 6 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

A – Approbation du procès-verbal précédent

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 par 20 voix pour et une abstention (Mme Silvia GOHIER-VALERIoT).

B - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS

DECISIONS	OBJET	DATE DE SIGNATURE
N° 2023-53	Acquisition de la parcelle cadastrée C1237 - Prairies de Beaumer	12 décembre 2023
N° 2023-54	M57 Fongibilité des crédits - Virement de crédits n° 4 - Budget Général 2023	19 décembre 2023
N° 2023-55	Avenant n°1 au Bail du 11 janvier 2000 – location du 19 rue Georges Bernard	21 décembre 2023
N° 2023-56	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1984 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 163	22 décembre 2023
N° 2023-57	Délivrance d'une concession funéraire n° 1969 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement Mini caveau n° 84	22 décembre 2023
N° 2023-58	Délivrance d'une concession funéraire n° 1985 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement B n° 138 bis	22 décembre 2023
N° 2023-59	Délivrance d'une concession funéraire n° 1986 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement C n° 272	22 décembre 2023
N° 2024-01	Ester en justice – Défense des intérêts de la Commune – Contentieux M. Arnaud de L'ESPINAY de PANCY c/ Commune de Monts	09 janvier 2024
N° 2024-02	Ester en justice – Défense des intérêts de la Commune – Contentieux M. Olivier PUCEL c/ Commune de Monts	09 janvier 2024

MARCHES PUBLICS

DECISIONS	OBJET	ENTREPRISE	ADRESSE	TOTAL H.T.	DATE DE SIGNATURE	PERIODE D'EXECUTION
Marché n°20/23	Marché de service - Assurances - LOT 01 Dommages aux biens et risques annexes - Formule B	GROUPAMA	45166 OLIVET	17.906 €	28/12/2023	Du 01/01/2024 au 31/12/2027
	Marché de service - Assurances – LOT 02 Responsabilités et Risques annexes	SMACL	79031 NIORT	8.146,11 €	28/12/2023	Du 01/01/2024 au 31/12/2027

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 23 janvier 2024

Marché de service - Assurances - LOT03 Risques automobiles	GROUPAMA	45166 OLIVET	9.602,44 €	28/12/2023	Du 01/01/2024 au 31/12/2027
Marché de service - Assurances – LOT 04 Protection Juridique	Infructueux				
Marché de service - Assurances – LOT 05 Cyber- Risques	CYBER COVER	75017 PARIS	2.541,74 €	28/12/2023	Du 01/01/2024 au 31/12/2027

C - Décisions

2024.01.01 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Syndicat Intercommunal Cavités 37 – Modification statutaire – Adhésion de la Commune d'Esves-Le-Moutier

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la dernière assemblée générale du Syndicat Intercommunal Cavités 37 du 25 octobre 2023, le comité syndical a accepté l'adhésion de la commune d'Esves-Le-Moutier.

Il rappelle que ce syndicat créé en 1985 est un acteur majeur de la prévention du risque de mouvement de terrain en Indre-et-Loire.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-18 ;

Vu la délibération en date du 25 octobre 2023 du comité syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37 acceptant l'adhésion de la commune d'Esves-Le-Moutier ;

Considérant que le Conseil Municipal de la commune d'Esves-Le-Moutier a sollicité son adhésion au syndicat par délibération du 24 avril 2023 ;

Considérant que chaque adhérent du Syndicat Intercommunal Cavités 37 doit se prononcer sur l'adhésion de nouveaux membres ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** l'adhésion au Syndicat Intercommunal Cavités 37 de la Commune d'Esves-Le-Moutier ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2024.01.02 DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession d'un bien immobilier communal situé dans le Bourg Historique 19 rue Georges Bernard

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de MONTS est propriétaire d'un bien immobilier sis 19 rue Georges Bernard à MONTS cadastré BN 258, d'une superficie de 25 m².

Ce bien de plain-pied avec combles et courette commune a été construit en 1900, et est mitoyen avec le bâtiment situé au 21 rue Georges Bernard, vendu par la Commune de Monts au locataire en place le 25 août 2021.

Rappel des caractéristiques du bien situé 19 rue Georges Bernard :

- Secteur UA dans le Plan Local d'Urbanisme (Bourg historique).
- La surface habitable est de 17 m², comprenant une salle à usage de salle d'attente, une pièce à usage de cabinet de soins avec un point d'eau, et un WC indépendant.
- Combles non aménagés.
- Cave.

Le bien est loué à M. Adrien BERJON et M. Alain DEBACKER, infirmiers libéraux, depuis le 08 décembre 2020. Le bien est affecté à l'usage d'un centre de soins infirmiers.

Monsieur le Maire exprime que, de la même manière que le bien voisin situé au 21 rue Georges Bernard, vendu par la Commune le 25 août 2021, dans un souci de bonne gestion du patrimoine communal et la commune n'ayant pas d'intérêts à garder cet immeuble dans son patrimoine, il paraît opportun de procéder à sa mise en vente. Les recettes générées par cette cession permettront de financer des projets d'ordre public en cours et à venir.

Afin de procéder à la cession de cet immeuble, conformément à l'article L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service des Domaines a été préalablement saisi pour obtenir un avis sur la valeur de ce bien. La valeur vénale du bien situé au 19 rue Georges Bernard est estimée par le service des Domaines à 22.000 € H.T.

Monsieur le Maire informe qu'en date du 15 septembre 2022, une proposition de vente du bien a été émise auprès des locataires actuels au prix de 25.000 € net vendeur.

En date du 30 octobre 2022, M. Adrien BERJON a répondu favorablement à la proposition d'achat, mais des travaux de rénovation intérieure et extérieure chiffrés à 17.502,39 € TTC étant nécessaires sur la totalité du bâtiment, M. Adrien BERJON a formulé une contre-proposition au prix de 20.000 € net vendeur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 qui précisent que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuée par la commune ;
Vu le plan de bornage et de division définitif dressé par Monsieur François TARTARIN, géomètre-expert à JOUÉ-LES-TOURS (37300), le 15 avril 2021, annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'ensemble des servitudes ont été constituées lors de la signature de l'acte authentique de vente du 21 rue Georges Bernard le 25 août 2021 ;

Considérant que conformément à l'article L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service des Domaines a été préalablement saisi et a rendu son avis en date du 26 août 2022, en estimant la valeur vénale du bien concerné à 22.000 € H.T. ;

Considérant que le bien appartient au domaine privé communal ;

Considérant la proposition d'achat de M. Adrien BERJON pour l'acquisition du bien sis 19 rue Georges Bernard au prix de 20.000 € net vendeur en date du 30 octobre 2022 ;

Considérant les coûts nécessaires à la rénovation du bâtiment chiffrés à 17.502,39 € TTC ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'abroger** la délibération n°2023.06.04 du 09 juin 2023 portant sur le même objet ;
- **D'approuver** la cession du bien situé au 19 rue Georges Bernard pour un montant de 20.000 euros hors frais d'acte, conformément aux plans cadastraux annexés à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la promesse de vente puis l'acte authentique de vente ;
- **D'indiquer** que les frais d'acte correspondants seront à la charge de l'acquéreur ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Annexe 1

2024.01.03 FINANCES – Budget Général 2024 – Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

M. GRILLET rappelle que lors du précédent conseil municipal, M. RICHARD avait informé que le débat d'orientations budgétaires (DOB) se tiendrait lors de la séance du 23 janvier 2024. Or ce n'est pas le cas et ce point est remplacé par une ouverture de crédits d'investissement. Il souhaite connaître les raisons pour lesquels le DOB n'a pas été inscrit à l'ordre du jour.

M. RICHARD explique que l'adjoint aux finances a demandé un délai d'un mois supplémentaire pour bien caler le budget. Il assure que le DOB sera présenté en février et que le budget sera voté en mars, ce qui revient à une périodicité qui était pratiquée sous de précédentes municipalités. Il précise que ce report n'a rien à voir avec une ouverture de crédits d'investissement.

M. GRILLET s'étonne et demande qui est l'adjoint aux finances.

M. RICHARD lui répond que c'est M. CALAS, conseiller municipal, qui fait le budget.

M. GRILLET demande confirmation que M. CALAS est bien conseiller municipal.

M. RICHARD lui confirme.

M. GRILLET souhaite avoir plus de précisions sur le taux de 25 % permettant d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement et demande s'il s'agit bien d'un taux légal.

M. RICHARD lui confirme qu'il s'agit bien du taux légal et explique que les 25 % sont calculés par opération. Il précise que la commune n'a pas l'obligation d'aller jusqu'aux 25 %. Il prend l'exemple de l'opération 18 sur laquelle en 2023 ont été ouverts 182.000 €, pour 2024, la commune peut ouvrir par anticipation jusqu'à 45.500 € (soit 25 % de 182.000 €) mais n'ont été retenus que 20.000 € pour le PAVE, ce qui correspond au besoin identifié.

M. GRILLET demande si sur les sommes ouvertes des marchés ont déjà été signés ou des choses déjà engagées.

M. RICHARD répond qu'il n'y a pas de marchés signés.

M. GRILLET s'interroge sur le montant de 110.000 € de l'opération 172 Equipements sportifs et demande sur quelle base cette somme a été estimée.

M. RICHARD indique que la somme a été estimée sur la base de 25 % de 445.000 €.

M. GRILLET remarque que la municipalité a fait le choix sur cette opération de retenir le montant maximal légalement possible. Il demande si les travaux vont bientôt démarrer.

M. RICHARD répond que cette somme ne va pas être prise pour un marché mais va être utilisée pour répondre à différents besoins (des portes, des fenêtres, de la rénovation d'éclairage, un local pétanque...). Il précise que ces travaux vont pouvoir commencer sans aucun souci et ajoute que cette ouverture anticipée est une possibilité tout à fait classique.

M. GRILLET doute que cela soit classique mais admet que ce dispositif est légal.

M. RICHARD lui répond qu'il essaie de prendre des décisions légales.
M. GRILLET s'en réjouit.

DELIBERATION

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 2012-1510 du 29/12/2012, une collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption de son budget primitif,

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Mettre en recouvrement les recettes ; engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent,

SECTION d'INVESTISSEMENT

- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance,
- Liquider et mandater les dépenses incluses dans une autorisation de programme votée sur un exercice précédent, dans la limite des crédits de paiements prévus
- Sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette)
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits ventilée par opération budgétaire et article. L'intégralité des crédits ainsi identifiés devra être reprise dans le BP 2024.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et afin de ne pas retarder le lancement d'actions, décide, par 18 voix pour et 3 voix contre (M. Frédéric GRILLET, Mme Dominique BOSA et Mme Karine WITTMANN-TENEZE par pouvoir à M. Frédéric GRILLET),

- **De faire application** de l'article L.1612-1 du CGCT à hauteur maximale de 25 % du BP 2023 ;
- **D'affecter** les crédits comme suit :

NUMERO OPERATION	INTITULE	INSCRIPTIONS BUDGETAIRES BP 2023		OUVERTURE ANTICIPEE BP 2024 POSSIBILITES	OUVERTURE ANTICIPEE BP 2024 RETENU	OBSERVATIONS
18	Voirie	2152PAV-845VO	182 000,00 €	45 500,00 €	20 000,00 €	PAVE
39	Mat Daumain	21312-211-EM1	16 150,00 €	4 037,50 €	4 000,00 €	SOL + PEINTURE 1 CLASSE
151	Urbanisme	21534-845VO	49 058,00 €	12 264,50 €	12 000,00 €	RUE DES ECOLES RESEAUX (PARTIEL)
153	Mat Beaumer		2 400,00 €	600,00 €	- €	
163	Rest Scolaire	21312-281ER	80 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	DALLE PLAFOND + SKY DOME + MATERIEL CUISINE

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 23 janvier 2024

166	Espaces Verts	21578-511VE	60 725,00 €	15 181,25 €	5 000,00 €	PETIT MATERIEL
172	Equip Sportifs	21314-322SG	445 484,00 €	111 371,00 €	110 000,00 €	PORTES ET FENETRES SALLE GRIFFONNES + RENOVATION ECLAIRAGE + LOCAL PETANQUE
174	Salle Cocteau	21314-317SC	70 700,00 €	17 675,00 €	15 000,00 €	BARRES DE FACE
175	Prévention Sécurité	21318-10P	152 786,00 €	38 196,50 €	35 000,00 €	EUDE AMIANTE FIN DE TRAVAUX +MISE AUX NORMES ERP + CAISSONS DEFIBRILLATEURS +SECURISATION ELECTRICITE
179	Adm Générale	21311-020BH	233 000,00 €	58 250,00 €	50 000,00 €	GRILLAGE ARCHIVES + DETECTEUR FUMEE + AMENAGEMENT ANCIEN LOGEMENT 2ND ETAGE
180	Elém PM Curie	21312-212EP2	34 000,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	RESEAU EAU
181	Cimetière	21316-025CI	86 000,00 €	21 500,00 €	20 000,00 €	AMENAGEMENT (REVOIR AP/CP)
184	Autres Bâtiments	21318-13CTM	39 000,00 €	9 750,00 €	9 500,00 €	LOCAL SECRETARIAT TECHNIQUE
185	Elém Daumain		- €	- €	- €	
186	Eclairage Public	2041582-512EP	220 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	RUE DU VAL DE L'INDRE
187	Cult/Com/EMM		2 500,00 €	625,00 €	- €	
188	Environnement	2128-70ENV	60 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	ACTIONS ENS
189	CMJ		- €	- €	- €	
190	Informatique	21838-020BH	42 203,00 €	10 550,75 €	10 000,00 €	RENOUVELLEMENT PARC INFORMATIQUE
191	Renouvellement flotte automobile		30 000,00 €	7 500,00 €	- €	
192	MSP	2313-414MSP	434 700,00 €	108 675,00 €	80 000,00 €	SOLDE TRAVAUX + PORTES
193	Orchestre à l'école		- €	- €	- €	
194	Pause méridienne		- €	- €	- €	
195	Bâtiment photovoltaïque	21318-752HP	19 390,00 €	4 847,50 €	4 500,00 €	RESEAUX (PARTIEL)

Considérant que la Commune de Monts disposera de 10 bons de stérilisations pour l'année 2024 pour une somme globale de 500 € ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** les termes de la convention de subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifié, annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité signer la-dite convention ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Annexe 2

2024.01.05 DIVERS – Convention de dépôt d'œuvres propriétés du département d'Indre-et-Loire à l'église de Monts

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

M. RICHARD précise qu'après expertise, ces tableaux sont en bon état et qu'ils n'ont pas besoin d'être restaurés.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que depuis 2013, la commune est dépositaire de deux tableaux, provenant de la chapelle du château de Candé, intitulés « la présentation de l'enfant Jésus à Saint-François » et « l'Annonciation » (diptyque) et propriétés du département d'Indre-et-Loire.

Ce dépôt a été formalisé par la signature d'une convention le 02 décembre 2013 entre la commune de Monts et le département. Ces tableaux sont depuis exposés en l'église de Monts.

Cette convention étant arrivée à échéance, et la commune souhaitant exposer ces œuvres de façon pérenne, il convient de la renouveler.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant la volonté de la commune que ces deux tableaux puissent être exposés de façon pérenne ;

Considérant que le département d'Indre-et-Loire consent au prêt de ces œuvres pour une durée de 10 ans ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** les termes de la convention de dépôt d'œuvres, annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité signer la-dite convention ;

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Annexe 3

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. GRILLET demande où en est le dispositif Orchestre à l'Ecole (OAE).

M. RICHARD informe de la défection, la veille de sa mise en place, du professeur de percussions qui devait assurer la mission de coordinateur, alors que pourtant il s'était engagé à continuer. Il explique que la municipalité, en relation avec l'école, s'interroge sur la pérennité de l'OAE car celui-ci n'a toujours pas pu démarrer. Il informe qu'à ce jour, l'OAE compte un professeur de saxophone et un professeur de basson mais qu'il manque le coordinateur. Il précise que la mairie a fait appel à ses réseaux mais que pour l'heure, cela n'a pas abouti.

Il rappelle que peu de communes bénéficient d'un tel dispositif et qu'il est difficile à mettre en place pour une commune. A ce stade, la mairie se donne un temps de réflexion et travaille sur une autre solution qui sera proposée à l'école.

M. GRILLET souhaite savoir si depuis septembre, l'OAE a fonctionné.

M. RICHARD répond qu'il ne voit pas comment il aurait pu fonctionner sans professeur.

M. GRILLET demande si les nouveaux instruments, achetés récemment et pour un montant non négligeable, sont utilisés.

M. RICHARD confirme qu'ils ont bien été achetés car la commune avait l'assurance du professeur qu'il poursuivait l'aventure et que pour l'instant, ils n'ont pas servis.

M. GRILLET souligne que ces instruments sont neufs.

M. RICHARD lui confirme.

M. GRILLET souhaite aborder le sujet des ASVP et remercie pour le mail informant le conseil de la démission de l'un d'entre eux. Il demande si l'arrivée, début février, d'un nouvel agent est confirmée et souhaite savoir où en sont les recrutements pour les 3 autres postes.

M. RICHARD confirme l'arrivée d'un agent le 02 février et ajoute que la mairie continue à chercher pour les autres postes, les précédents entretiens ayant été déclarés infructueux. Il souligne qu'il préfère prendre son temps et recruter les bonnes personnes.

M. GRILLET souhaite savoir qu'elle est la personne qui s'occupe du marché du samedi matin et notamment de l'encaissement des droits de places.

M. RICHARD explique que les droits de places sont encaissés deux fois par an. Il indique qu'il n'y a en effet plus de régie marché actuellement, les commerçants paient donc leurs droits de places directement à la mairie.

Mme BOSA souhaite que lui soit confirmé qu'il n'y a plus de placier.

M. RICHARD répond qu'il y en aura bientôt un nouveau et ajoute que les commerçants ont quasiment tous leurs habitudes. Il déplore qu'il y ait plus de départs de commerçants que d'arrivées, les commerçants ne trouvant pas de repreneurs. Il rappelle les conditions de travail difficiles des commerçants sur les marchés. Il souligne que cette tendance se confirme partout et s'inquiète de l'avenir des marchés en France.

Mme BOSA souligne qu'à population équivalente, le marché de Loches fonctionne très bien et ne perd pas de commerçants. Elle s'interroge s'il n'y a pas un manque d'attractivité du marché de Monts. Elle trouve réducteur de dire que les gens qui font les marchés ne sont plus courageux et ne veulent pas se lever le matin.

M. RICHARD réfute l'argument du manque d'attractivité du marché de Monts.

M. LATOURRETTE répond que le problème c'est que les commerçants souhaitant cesser leur activité ne sont pas remplacés.

M. RICHARD ajoute qu'il n'a aucun problème avec les commerçants du marché, qu'il les connaît tous et pour certains depuis de nombreuses années.

M. LATOURRETTE indique que les marchés de gros sont également touchés par ce phénomène car avec un nombre de commerçants qui diminue, ils perdent en clients et en volume de ventes. Il souligne que les commerçants subissent

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 23 janvier 2024

l'augmentation des prix des carburants et de l'énergie et doivent l'impacter sur leur prix de vente. Il évoque également la concurrence des grandes surfaces.

M. JAOUEN ajoute que l'on ne peut pas comparer un marché rural avec le marché de Monts qui est à proximité d'une quantité de magasins faramineuse qui tue le commerce.

Mme BOSA répond qu'il y a plus de grandes surfaces à Loches que sur Monts.

M. JAOUEN en doute.

M. GALLOT estime que Loches est très rural tout de même.

Mme BOSA ajoute que pourtant le marché de Loches cartonne.

M. RICHARD souligne que celui de Monts cartonne également sur les commerçants qui restent.

M. GRILLET informe de la présence de 3 containers jaunes de collecte des corps creux dans le bourg historique, sur le parking face à l'école.

M. BEAUVAIS indique que cette mise en place n'a pas été abordée lors de la commission de la veille à la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI).

M. GRILLET dit que dans tous les cas, il est favorable à cette mise en place.

M. RICHARD répond qu'il va se renseigner auprès de la CCTVI et souligne les problèmes de communication de la communauté de communes.

Mme BOSA souhaite savoir où en est le projet de mise à disposition de locaux au profit d'associations, sous la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).

M. JAOUEN répond que rien n'est fait pour le moment et explique que des travaux doivent tout d'abord être engagés mais que ceux-ci ne le seront qu'une fois le budget 2024 voté.

Mme BOSA croyait que ces travaux avaient été budgétisés sur l'opération initiale.

M. JAOUEN répond que l'aménagement du sous-sol ne faisait pas partie de l'opération MSP.

M. GRILLET demande si le site va être divisé.

M. JAOUEN explique que l'espace va être cloisonné par des grillages et des portes. Il indique connaître le besoin en terme d'associations mais pas le besoin technique. Il estime qu'il va falloir organiser une réunion avec le service association pour définir qui va où et sur quelle surface réelle afin de faire des chiffrages. Il ajoute que le sous-sol n'est pour l'instant pas équipé pour recevoir des charges au feu et n'est pas un ERP.

Mme BEYENS informe que la commune a reçu une carte de vœux de l'association L'Intention Publique qui avait travaillée sur l'exposition intergénérationnelle « Portraits croisés ». Cette carte utilise les images de l'exposition avec un petit mot où est mise en avant la Ville de Monts.

M. RICHARD estime que c'est une belle reconnaissance.

Mme BOSA demande si cette association a reçu l'autorisation de droit à l'image des participants.

Mme BEYENS lui confirme.

M. RICHARD informe que dans le prolongement des vœux, un livret spécial Terres de Jeux va bientôt sortir.

Il remercie les associations et toutes les personnes qui ont et vont participer à un des événements présents dans ce livret. Il souligne que ce livret a été reconnu par le comité départemental olympique. Il rappelle que près de 2.000 personnes ont pu bénéficier de la présence des drapeaux olympiques sur la journée des vœux à la population et ajoute que Monts est reconnue comme étant une commune très avancée sur le projet Terres de Jeux 2024.

Il évoque une interaction avec le projet de réaménagement du parvis de l'Hôtel de Ville du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). Il donne rendez-vous pour la projection du film « Le Grand Bain » au Spadium le 17 février 2024 et invite à participer au village olympique en juin, qui comptera une quinzaine de disciplines représentées. Il ajoute que la saison culturelle est également intégrée à Terres de Jeux.

Il conclut en précisant que l'aide de la CCTVI a été sollicitée dans le cadre de cette opération et qu'il a eu un retour assez favorable. Ce point sera abordé en bureau communautaire jeudi.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 23 janvier 2024

Annexe 1 - Délibération 2024-01-02



DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 23 janvier 2024

Annexe 2 - Délibération 2024-01-04



LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX

Association reconnue d'utilité publique en 1860

CONVENTION DE SUBVENTION RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION, ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES tels que définis sous l'article L211-27 du CRPM

Entre :

LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (La SPA)

Association déclarée, reconnue d'utilité publique par Décret du 22 décembre 1860, inscrite au Répertoire National des Associations (RNA) sous le numéro W751028782, dont le siège social est situé 39 boulevard Berthier 75017 PARIS

Représentée par David LEGRAND, en sa qualité de Directeur de l'Expertise Animale, agissant aux présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par Guillaume SANCHEZ, Directeur Général de la SPA,

Ci-après dénommée « La SPA »

D'une part,

Et :

LA COMMUNE DE MONTS

2 rue Maurice Ravel 37260 MONTS

Représentée par Laurent RICHARD, en sa qualité de Maire, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2024, dont un exemplaire est annexé aux présentes,

Ci-après dénommée « La Commune de Monts » ou « La Commune »

D'autre part,

Et :

La clinique vétérinaire des Bords de l'Indre

44 rue des écoles 37260 MONTS

Numéro de SIRET : 45175994800032

Représentée par les docteurs vétérinaires : GARDEY Christelle, GOSSET Marie-Catherine et PIRES Isabelle

Ci-après dénommée « La clinique vétérinaire des Bords de l'Indre »

Ci-après dénommées individuellement « la Partie » et collectivement « Les Parties »

PREAMBULE

L'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) offre la possibilité au Maire « ... par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Ces dispositions ne sont applicables que dans les départements indemnes de rage. Toutefois, sans préjudice des articles L. 223-9 à L. 223-16, dans les départements déclarés officiellement infectés de rage, des dérogations peuvent être accordées aux communes qui le demandent, par arrêté préfectoral, après avis favorable de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail selon des critères scientifiques visant à évaluer le risque rabique. »

La Commune de Monts faisant de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire ni détenteur, un élément de sa politique en matière de protection animale, et la SPA un élément important de son projet associatif, les parties se sont rapprochées afin de définir les conditions de la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants.

Cette action constitue, en effet, un des leviers les plus efficaces en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline, contrairement à l'éradication. De nombreuses études scientifiques prouvent que la capture en vue d'une stérilisation et d'un relâché sur le lieu de vie est la seule solution sur le long terme. En effet, l'éradication ne peut solutionner que temporairement ce problème et pose des questions éthiques.

De plus, la stérilisation fait cesser les nuisances sonores et olfactives ainsi que les rixes nocturnes.

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, et au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la Commune de Monts décide de soutenir une action déterminée visant à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, sur son territoire.

En conséquence, la Commune de Monts est disposée à apporter une aide en 2024 en faveur de l'association La SPA destinée à financer une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur son territoire.

Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de La SPA, en collaboration avec la Commune de Monts et la clinique vétérinaire partie prenante.

A cet effet, la présente convention entre les Parties détermine les obligations respectives de chacune d'entre elles.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE MONTS

La Commune de Monts décide d'attribuer, aux termes d'une délibération de son conseil municipal annexée aux présentes, une subvention de 500 euros à La SPA pour atteindre ses objectifs, à savoir : une action déterminée visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification d'un maximum de 10 chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, sur son territoire dans le cadre du projet correspondant proposé, conçu et réalisé sous l'entière responsabilité de La SPA.

Les animaux seront identifiés au nom de la Commune de Monts pour devenir « chat libres », après identification et stérilisation.

1

Paraphes: /

39, boulevard Berthier 75847 Paris Cedex17 - Tél. 01 43 80 40 66 - Fax 01 43 80 84 80 - SIREN : 775 691 991 00019 - NAF : 94.99 Z - www.spa.asso.fr

2

Paraphes: /

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 23 janvier 2024

La Commune de Monts informera la population de la campagne de capture et de stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, par affichage et par publication des lieux et jours prévus a minima 10 jours avant sa mise en œuvre.

En application de ses pouvoirs de police, la Commune prendra les arrêtés nécessaires.

La Commune s'engage :

- à mettre à disposition de la SPA un ou plusieurs agents municipaux ou à faire appel à des administrés, afin de participer aux opérations de capture, de stérilisation et d'identification des chats errants.
- à régler directement à la clinique vétérinaire tout frais ne correspondant pas à la valeur faciale des bons de stérilisation-identification de la SPA.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA SPA

La SPA s'engage à :

- prendre toute disposition sous sa responsabilité quant à la capture des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, par ses soins ou par les soins de tiers reconnus (agents municipaux mis à disposition par la commune de Monts ; administrés ; bénévoles d'associations locales de protection animale), sous son contrôle, en vue de leur identification et stérilisation.
- faire assurer les interventions médicales nécessaires à l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, capturés sur le territoire de la Commune de Monts.

A cet égard, les animaux stérilisés devront obligatoirement :

- être des chats errants au sens de l'art L. 211-27 du code rural ;
- être identifiés au nom de la Commune de Monts, conformément à l'article L. 212-10 du code rural ;
- être relâchés sur les lieux de la capture conformément à l'article L. 211-27 du code rural.

La SPA s'engage en outre :

- à remettre des bons de stérilisation et identification à la Commune de Monts, ayant une valeur faciale de : 55 € TTC pour la castration et l'identification d'un chat mâle ; de 70 € TTC pour l'ovariectomie et l'identification d'une femelle ; de 80 € TTC pour l'ovario-hystérectomie et l'identification d'une femelle gestante. Pour chaque animal trappé et présenté à une clinique, un bon devra être remis au vétérinaire sollicité en contrepartie de la réalisation des actes de stérilisation et d'identification de l'animal.
- à régler, pour chaque chat stérilisé et identifié au nom de la Commune de Monts dans le cadre de cette opération, la facture adressée par le vétérinaire et correspondant à la valeur faciale du duplicata du bon SPA joint à la facture.
- à rendre compte à la Commune de Monts de l'emploi de la présente subvention d'un montant de 500 euros en présentant le compte rendu financier prévu à l'article 4 de la présente convention, ainsi qu'un bilan qualitatif de l'action quant au nombre de chats errants capturés, identifiés et stérilisés, aux lieux et dates de capture, de stérilisation et de relâcher ;
- à utiliser la subvention conformément aux objectifs ci-dessus énoncés ;
- à faciliter le contrôle par les services de la Commune de la réalisation des objectifs précités et l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable 1982 révisé par le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 et à tenir l'enregistrement de ses engagements ;

3

Paraphes: _____ / _____

- à se rendre disponible pour présenter un bilan de l'opération devant les membres du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA CLINIQUE VETERINAIRE PARTIE PRENANTE

La clinique vétérinaire partie prenante à la présente convention, contre remise d'un bon de stérilisation-identification de la SPA, consent à pratiquer les honoraires suivants, TVA comprise :

- Identification et Castration du chat mâle : **55 € TTC**
- Identification et Ovariectomie du chat femelle : **70 € TTC**
- Identification et Hystérectomie du chat femelle : **80 € TTC**

La clinique vétérinaire établit une facture au nom de la SPA.

Cette facture doit comporter :

- le numéro lcad du chat identifié au nom de la Commune de Monts ;
- la mention « SPA/Ville de Monts - Chats Libres »

Elle doit être accompagnée d'un exemplaire du bon de stérilisation-identification SPA correspondant.

La facture doit être adressée à l'attention de Jennifer GAVELLE, Responsable du refuge SPA de LUYNES, REFUGE SPA « Mme Roger Butet » Mailtourne, 37230 LUYNES

ARTICLE 4 – COMPTE-RENDU FINANCIER

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'arrêté du 24 mai 2005 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier, le bénéficiaire de la subvention doit transmettre à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de cette subvention.

Ce compte-rendu financier est transmis à la Commune dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la Commune a attribué sa subvention, soit au plus tard le 30 juin 2025.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2024. Elle prendra effet immédiatement à compter de sa signature et ne sera pas reconduite tacitement.

Dans les 2 mois qui précèdent sa date d'expiration, les Parties s'engagent à réexaminer la présente convention afin d'étudier les conditions du renouvellement de l'opération visant à la capture, la stérilisation et l'identification de chats errants sur le territoire de la commune de Monts. Une nouvelle convention devra être signée pour tout renouvellement de l'opération l'année suivante.

ARTICLE 6 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en deux fois par virement sur le compte mentionné ci-dessous :

- 50% dès signature de la présente convention par les deux parties ;
- le solde dès transmission du compte rendu financier et du bilan qualitatif de l'action.

Références bancaires – SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA)	
Domiciliation : SG Paris Rive Droite - 29 Boulevard Haussmann - 75428 Paris Cedex 09	
Banque : 30003	Guichet : 03010

4

Paraphes: _____ / _____

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 23 janvier 2024

Compte : 00037261647	Clé : 91	Code BIC SOGEFRPP
N° IBAN FR76 3000 3030 1000 0372 6164 791		

ARTICLE 7 — RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

Article 7-1- Modification

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord par les parties. Cette modification sera constatée aux termes d'un avenant signé par les deux parties.

Article 7-2 - Résiliation pour convenance

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée AR, sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un (1) mois.

Article 7-3 - Résiliation pour manquement

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque des obligations de la présente convention, l'autre Partie aura la faculté, 30 (trente) jours après une mise en demeure restée infructueuse, de résilier la convention, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra alors effet de plein droit dans les 10 jours qui suivent la réception de la lettre actant de la résiliation par la Partie défaillante.

ARTICLE 8 – LITIGES

Tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'une concertation et d'un arbitrage amiable entre les parties.

Dans le cas où le litige ne serait pas résolu, constatant l'existence d'un différend, il sera porté devant le Tribunal compétent.

Fait à Paris, le 23 /01/ 2024

En deux exemplaires

Pour La SPA
David LEGRAND
Directeur de l'Expertise Animale

Pour la commune de Monts
Laurent RICHARD
Le Maire

Pour La Clinique Vétérinaire
Des Bords de l'Indre
Dr GARDEY Christelle
Dr GOSSET Marie-Catherine
Dr PIRES Isabelle
Docteurs vétérinaires

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 23 janvier 2024

Annexe 3 - Délibération 2024-01-05

CONVENTION DE DEPOT D'OEUVRES

ENTRE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE,

Sis à l'Hôtel du Département, place de la Préfecture, 37927 Tours cedex 9
Représenté par sa Présidente, **Madame Nadège ARNAULT**,
Agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 16 février 2024,
Ci-après dénommé « le Déposant »,

D'une part,

ET

LA COMMUNE DE MONTS

Sise 2 rue Maurice Ravel 37460 Monts
Représentée par son Maire, **Monsieur Laurent RICHARD**,
Agissant en vertu du Conseil Municipal du 23 janvier 2024,
Ci-après dénommée « le Dépositaire »,

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

II EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule

Le Département est propriétaire de deux tableaux intitulés « la présentation de l'enfant Jésus à Saint-François » et « l'Annonciation » (diptyque), provenant de la chapelle du château de Candé. Il en a consenti le dépôt à la commune de Monts, en 2013, pour une présentation pérenne dans son église.

La convention étant arrivée à échéance, les Parties s'accordent pour la renouveler d'une durée de dix ans.

Article 1 – Objet de la convention

Le Département, agissant légalement en tant que propriétaire, consent à déposer à la commune de Monts les deux tableaux identifiés comme suit :

- « *La présentation de l'enfant Jésus à Saint-François* », *XVII^{ème} siècle*
- « *L'Annonciation* » (*diptyque*), *copie du XVII^{ème} siècle d'une œuvre italienne*
Présentée au musée Pouchkine de Moscou.

Article 2 – Obligations du Dépositaire

2-1 – Le Dépositaire prendra toute mesure nécessaire à la préservation, à la conservation et à la mise en valeur des œuvres déposées.

2-2 – Les œuvres déposées dans le cadre de la présente convention sont inscrites au registre de l'inventaire du Déposant. Cette mention d'origine de propriété sera à conserver à l'arrière des tableaux.

2-3 – La mention « dépôt du Conseil départemental d'Indre-et-Loire » devra figurer sur tout cartel, texte de présentation, légende d'image et support de communication évoquant ou utilisant les œuvres.

2-4 – La consultation des œuvres pour la recherche scientifique est autorisée par le Déposant, sous réserve qu'elle soit organisée dans les conditions normales de sécurité.

Article 3 – Responsabilités – Assurances

3-1 – Le Dépositaire déclare au Déposant qu'il prend, pour les œuvres, des dispositions identiques, matérielles et juridiques, à celles qu'elle prend pour ses propres collections aux fins de protection contre toute perte, vol, dégradation, vandalisme, incendie ou dégâts des eaux ainsi que contre toute atteinte matérielle. En conséquence, le Dépositaire s'engage à assurer les œuvres pour toute perte ou dommage, conformément aux dispositions prises pour ses propres collections.

La valeur d'assurance des deux tableaux est estimée à 20 000 € pour le tableau « l'Annonciation » (diptyque) et de 10 000 € pour « la présentation de l'enfant Jésus à Saint-François ».

Cette estimation est acceptée par le Dépositaire.

3-2 – Le Dépositaire s'engage à informer immédiatement le Déposant de toute dégradation ou atteinte matérielle, perte ou vol des œuvres concernées. Cette information immédiate peut être téléphonique mais doit faire l'objet, sans délai, d'un rapport écrit détaillé. Dans cette hypothèse, le Dépositaire se devra d'indemniser le Déposant dans la limite de la valeur d'assurance ci-dessus indiquée.

Article 4 – Entretien-restauration-analyse

4-1 - Tout entretien, restauration, analyse des œuvres déposées doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit du Déposant et être effectué sous le contrôle des services compétents du Département.

4-2 – Le Dépositaire, en contrepartie de la jouissance de ces œuvres, a en charge d'éventuels frais d'entretien, de restauration ou d'analyse pour la durée du présent dépôt.

4-3 – Un constat d'état des œuvres, in situ, a été réalisé par un restaurateur de peintures agréé avant l'entrée en vigueur de la convention. Il établit que leur état de conservation est satisfaisant et ne nécessite aucune intervention à ce jour.

Article 5 - Prêt à des tiers

Le Déposant n'autorise pas le prêt éventuel des tableaux par le Dépositaire, à un tiers, en vue d'une exploitation temporaire ou pour tout autre motif. Toutefois il examinera le cas échéant toute demande de prêt d'un tiers, et pourra y consentir après information et concertation avec le Dépositaire, qui se trouvera alors déchargé de toute obligation envers les œuvres pendant la durée de ce prêt.

Article 6 - Durée de l'accord et résiliation.

6 -1 - Ce dépôt est consenti pour une durée de dix ans à compter de la date de la notification au Dépositaire de la présente convention.

Avant l'expiration de cette période, une nouvelle convention, prise selon les mêmes modalités, pourra être adoptée et devra fixer, notamment, la durée de ses effets.

Au plus tard à la date d'expiration ou de fin anticipée de la convention, les œuvres déposées seront retournées au Déposant aux frais du Dépositaire.

Le Déposant devra signifier la non-reconduction du dépôt par lettre de notification adressée au plus tard dans les deux mois avant l'expiration de la période en cours.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 23 janvier 2024

6-2 – La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée six mois avant la date d'expiration souhaitée. Ce délai peut être réduit en cas d'accord des deux Parties.

6-3 – Le non-respect d'une ou plusieurs des clauses de la présente convention entraîne la résiliation du dépôt des œuvres et également la restitution de celles-ci aux frais du responsable de ce non-respect.

6-4 – Tout différent pouvant intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif dans le ressort duquel relève le litige.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Monts, le

Le Maire
de la Commune de Monts,

Laurent RICHARD

Fait à Tours, le

La Présidente
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Nadège ARNAULT



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 20h50.

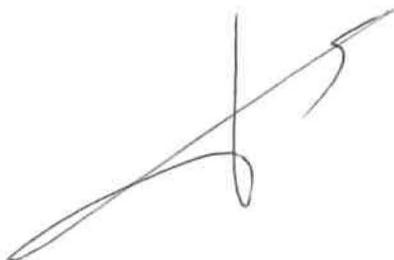


Rappel des délibérations prises lors de cette séance :

- 2024.01.01** INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Syndicat Intercommunal Cavités 37 – Modification statutaire – Adhésion de la Commune d'Esves-Le-Moutier
- 2024.01.02** DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession d'un bien immobilier communal situé dans le Bourg Historique 19 rue Georges Bernard
- 2024.01.03** FINANCES – Budget Général 2024 – Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif
- 2024.01.04** DIVERS – Convention de subvention relative à la capture et l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés
- 2024.01.05** DIVERS – Convention de dépôt d'œuvres propriétés du département d'Indre-et-Loire à l'église de Monts



Le Maire,



Le Secrétaire de séance,

